



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET D'APPRENTISSAGE



POINTS COMMUNS ET DIFFÉRENCES

Contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage ont longtemps connu des différences assez marquées, tant au niveau des publics visés, que de leur objectif, de leur durée ou des modalités de réalisation de la formation. Avec la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les règles applicables à ces deux contrats sont en partie harmonisées.

Découvrez à la suite les dispositions applicables aux contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2019.

	Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage
PUBLICS CONCERNÉS	<ul style="list-style-type: none">• Jeunes de 16 à 25 ans• Demandeurs d'emploi• Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH)• Anciens bénéficiaires de contrats aidés• Travailleurs handicapés remplissant l'une des conditions ci-dessus	<ul style="list-style-type: none">• Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certains cas)• Sans limite d'âge :<ul style="list-style-type: none">- travailleurs handicapés,- personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme ou du titre objet du contrat,- sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle. <p>À noter <i>La limite d'âge ne s'applique pas non plus lorsque le contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ou lorsque le précédent contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci.</i></p>
OBJECTIF DU CONTRAT	<ul style="list-style-type: none">• Acquérir une qualification :<ul style="list-style-type: none">- enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)- reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche- ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP / CQPI)• À titre expérimental pendant 3 ans (jusqu'en 2021) : acquérir des compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences (OPCO) en accord avec le salarié, notamment un ou plusieurs blocs de compétences.	<ul style="list-style-type: none">• Obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET D'APPRENTISSAGE

	Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage
NATURE ET DURÉE DU CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une action de professionnalisation. • Contrat à durée déterminée (CDD) : <ul style="list-style-type: none"> - de 6 à 12 mois en principe, - jusqu'à 24 mois pour certains publics ou qualifications définis par convention ou accord collectif, - jusqu'à 36 mois pour les publics « prioritaires » (jeunes non qualifiés, demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an, bénéficiaires de minima sociaux...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage. • Contrat à durée déterminée (CDD) : <ul style="list-style-type: none"> - de 6 mois à 3 ans en principe (selon la durée du cycle de formation préparant à la qualification objet du contrat / durée ajustable en fonction du niveau de qualification et des compétences déjà détenues par l'apprenti), - jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau.
DURÉE DE LA FORMATION THÉORIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • 15 à 25 % de la durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI) avec un minimum de 150 heures. • Au-delà de 25 % de la durée du contrat pour les bénéficiaires définis par accord collectif (notamment les publics « prioritaires » ou ceux visant des formations diplômantes). 	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur : au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage débutant le CDI).
RÉALISATION DE LA FORMATION THÉORIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Par un organisme de formation. • Au sein de l'entreprise si celle-ci dispose d'un « service de formation identifié et structuré » (locaux dédiés, moyens pédagogiques, personnels consacrant tout ou partie de leur temps à la formation...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Par un centre de formation d'apprentis (CFA), une section d'apprentissage ou une unité de formation par apprentissage. • Au sein du service de formation de l'entreprise, sous certaines conditions.
	<p>À noter <i>Une même structure peut être à la fois CFA et organisme de formation.</i></p> <p><i>La loi du 5 septembre 2018 prévoit que tous les CFA devront être déclarés comme « organisme de formation » au plus tard au 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Depuis le 1^{er} janvier 2019, la création de CFA par des entreprises ou des organismes de formation est par ailleurs facilitée.</i></p>	
ACCOMPAGNEMENT DE L'ALTERNANT	<ul style="list-style-type: none"> • Par un tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Par un maître d'apprentissage



	Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage																																				
RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT	<ul style="list-style-type: none"> Variable selon l'âge du salarié et son niveau de formation. Montant de la rémunération minimale (des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable) : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Niveau de formation de l'alternant</th> <th colspan="3">Âge du salarié</th> </tr> <tr> <th>< 21 ans</th> <th>21-25 ans</th> <th>26 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non titulaire d'un baccalauréat professionnel (ou d'un titre équivalent)*</td> <td>55 % du SMIC</td> <td>70 % du SMIC</td> <td rowspan="2">100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel</td> </tr> <tr> <td>Qualification au moins égale au baccalauréat professionnel (ou titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau)</td> <td>65 % du SMIC</td> <td>80 % du SMIC</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Sont notamment concernés par ce niveau de rémunération minimale, les titulaires d'un baccalauréat général.</i></p>	Niveau de formation de l'alternant	Âge du salarié			< 21 ans	21-25 ans	26 ans et +	Non titulaire d'un baccalauréat professionnel (ou d'un titre équivalent)*	55 % du SMIC	70 % du SMIC	100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel	Qualification au moins égale au baccalauréat professionnel (ou titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau)	65 % du SMIC	80 % du SMIC	<ul style="list-style-type: none"> Variable selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution du contrat. Montant de la rémunération minimale (des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable) : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Année du contrat</th> <th colspan="4">Âge de l'apprenti</th> </tr> <tr> <th>< 18 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21-25 ans</th> <th>26 ans ou plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère}</td> <td>27 % du SMIC</td> <td>43 % du SMIC</td> <td>53 % du SMIC*</td> <td rowspan="3">100 % du SMIC*</td> </tr> <tr> <td>2^{ème}</td> <td>39 % du SMIC</td> <td>51 % du SMIC</td> <td>61 % du SMIC*</td> </tr> <tr> <td>3^{ème}</td> <td>55 % du SMIC</td> <td>67 % du SMIC</td> <td>78 % du SMIC*</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé.</i></p>	Année du contrat	Âge de l'apprenti				< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans ou plus	1 ^{ère}	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC*	100 % du SMIC*	2 ^{ème}	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC*	3 ^{ème}	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC*
Niveau de formation de l'alternant	Âge du salarié																																					
	< 21 ans	21-25 ans	26 ans et +																																			
Non titulaire d'un baccalauréat professionnel (ou d'un titre équivalent)*	55 % du SMIC	70 % du SMIC	100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel																																			
Qualification au moins égale au baccalauréat professionnel (ou titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau)	65 % du SMIC	80 % du SMIC																																				
Année du contrat	Âge de l'apprenti																																					
	< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans ou plus																																		
1 ^{ère}	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC*	100 % du SMIC*																																		
2 ^{ème}	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC*																																			
3 ^{ème}	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC*																																			



En savoir +

- > **La rubrique réforme sur agefos-pme.com**
- > **Notre assistance juridique en ligne sur question-formation.com**
- > **Votre conseiller AGEFOSPME**

